N°. 770
768
FRC 1930.1
Case
FRC
19216

Douai, le 21 Germinal, an 5 de la République.

# GOSSUIN DU QUESNOY,

## AUX ÉLECTEURS

## DU DÉPARTEMENT DU NORD.

On a calomnié mon frère dans un petit Libelle, imprimé ce matin à Douai, et daté de Paris du 13 Germinal.

*Voici ma Réponse :*

Successivement Membre des Comités et Commissions Militaires, améliorer le sort des Défenseurs de la Patrie, a constamment été l'objet de ses vœux, de ses veilles et de ses rapports : vous tous, braves Sol-

THE NEWBERRY
LIBRARY

dats, dont la loyauté égale le courage, j'invoque à cet égard votre témoignage.

Il a provoqué avec ses Collègues et obtenu, en faveur du Département du Nord, un dégrèvement de 453,500 liv. (1).

Il a provoqué de même et obtenu les Décrets du 26 Pluviôse, sur les contributions arriérées dans les Pays envahis; il a demandé l'imputation sur l'an 5, des sommes payées (2).

Il a plusieurs fois fixé l'attention du Corps Législatif sur l'affligeant tableau des dévastations commises par l'ennemi dans cette partie du Territoire Français : il a démontré qu'on ne pouvoit différer à réaliser les indemnités promises : une Commission a été nommée; il en est Membre. Un rapport pressant vient être présenté à cet égard, et des indemnités vont être accordées (3).

---

(1) Journal des débats, séance du 18 Nivôse : Projet de répartition, séance du 3 Ventôse.

(2) Séance du 3 Germinal.

(3) Le Républicain Français, séance du 22 Brumaire.

Qu'opposera-t-on à ces faits? Que lui reproche-t-on dans sa conduite politique ou privée? Que celui qui croit pouvoir l'accuser, ait la franchisse de se nommer.

Administration centrale du Département, Administrations Municipales, Fonctionnaires publics, et vous tous, Habitans du Département du Nord, lorsque vous vous êtes adressés à lui, vous a-t-il ou point répondu? A-t-il ou point satisfait à vos demandes?

Et vous, CITOYENS CO-ÉLECTEURS, considérez que l'Auteur anonyme du Libelle, qui, bien certainement n'est ni le confident de mon frère, ni le mien, est au moins réduit, dans son dessein de nuire, à recourir aux plus plats mensonges; qu'il vous fait la double injure de croire que vous ne savez pas être reconnoissans, et que vous pouvez être achetés; que pour inculper un seul individu, on désigne tous les Conventionnels sous le nom de *Bourreaux*, lorsque la plûpart n'ont été que victimes; qu'il proscrit ainsi en masse, lorsqu'on s'est

247



plaint si souvent et à si juste titre de semblables proscriptions ; disposez de vos suffrages, ils sont à vous, ils sont à vos Commettans, ils sont à la Patrie ; mais écartez pareils moyens de les détourner, la justice l'exige de vous.

A DOUAI, de l'Imprimerie de CARPENTIER.